



# Salaires minimaux 2019



Salaires minimaux pour personnel qualifié (CFC suisse) (art. 35.4 a), b) c), CCNT)						
	Sans expérience dans la branche <b>i</b>	avec 1 année d'expérience dans la branche <b>i</b>	avec 2 années d'expérience dans la branche <b>i</b>	avec 3 années d'expérience dans la branche <b>i</b>	avec 4 années d'expérience dans la branche <b>i</b>	avec 5 années d'expérience dans la branche <b>i</b>
<b>Electricien de montage</b>						
<i>Avec CFC ou formation équivalente reconnue (art. 35.4 let b. CCNT)</i>	SFr. 4'050.00	SFr. 4'200.00	SFr. 4'300.00	SFr. 4'400.00	SFr. 4'550.00	SFr. 4'700.00
<b>Monteur / Installateur-électricien</b>						
<i>Avec CFC ou formation équivalente reconnue (art. 35.4 let a. CCNT)</i>	SFr. 4'475.00	SFr. 4'575.00	SFr. 4'650.00	SFr. 4'750.00	SFr. 4'850.00	SFr. 5'000.00
<b>Télématicien</b>						
<i>Avec CFC ou formation équivalente reconnue (art. 35.4 let c. CCNT)</i>	SFr. 4'650.00	SFr. 4'750.00	SFr. 4'850.00	SFr. 5'000.00	SFr. 5'200.00	SFr. 5'300.00
Salaires minimaux pour autres personnels						
Travailleurs	Sans expérience professionnelle / sans expérience de la branche	1ère année d'expérience professionnelle / de la branche	2ème année d'expérience professionnelle / de la branche	3ème année d'expérience professionnelle / de la branche	4ème année d'expérience professionnelle / de la branche	5ème année d'expérience professionnelle / de la branche
<i>Collaborateurs avec seulement un titre scolaire dans la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication (art. 35.4 let d. CCNT)</i>	SFr. 3'850.00	SFr. 4'000.00	SFr. 4'200.00	SFr. 4'300.00	SFr. 4'450.00	SFr. 4'700.00
<i>Collaborateurs sans titre professionnel de la branche (art. 35.4 let e. CCNT) <b>e</b></i>	SFr. 3'850.00	SFr. 3'900.00	SFr. 4'000.00	SFr. 4'300.00	SFr. 4'400.00	SFr. 4'520.00
Temps de travail (art. 23.2 CCNT)						
Temps de travail brut annuel		2080 heures				
Temps de travail brut hebdomadaire		40 heures				
Contribution professionnelle et aux frais d'exécution (art. 19 CCNT)						
			Retenue au travailleur	Part patronale (seul pour dissident)		
<i>Pour membres ACVIE</i>			SFr. 21.00	SFr. 0.00		
<i>Pour non-membres ACVIE</i>			SFr. 21.00	SFr. 21.00		
Indemnité de repas minimum						
Selon Art. 41.1 CCNT				SFr. 12.00		
Pourcentage Vacances & fériés / jours ouvrables						
			% vacances *	% fériés *	% gratification *	
Jusqu'à 20 ans révolus	25	jours ouvrables	10.64%	3.51%	8.33%	
De 21 à 35 ans révolus	24	jours ouvrables	10.17%	3.51%	8.33%	
De 36 à 55 ans révolus	25	jours ouvrables	10.64%	3.51%	8.33%	
De 56 à 65 ans révolus	30	jours ouvrables	13.04%	3.51%	8.33%	
	9	jours ouvrables,	soit :			
<b>Jours fériés</b> : 1er janvier et 2 janvier, 19 avril*, 22 avril, 30 mai*, 10 juin, 1 août*, 16 septembre, 25 décembre* (Le travail se termine une heure plus tôt à la veille des jours marqués par un "*").						
<b>i</b> Par année d'activité dans la branche (l'apprentissage ne compte pas comme année d'expérience).						
<b>e</b> Art. 35.4 let e. CCNT (ex. titre non reconnu en Suisse).						
* Selon méthode de calculs de l'USIE (Enquête sur les salaires)						